

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

**RÉUNION DU CONSEIL
8 septembre 2004**

MERCREDI, le huitième jour du mois de septembre (8 septembre 2004), une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux est tenue au bureau de la MRC des Chenaux (630, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes), à compter de DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES (19 h 30), à laquelle sont présents :

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet de la MRC des Chenaux et maire de Champlain ;
Monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan ;
Monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan ;
Monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prospér ;
Monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade ;
Monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice ;
Monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse ;
Monsieur Marc E. Leclerc, maire de Saint-Stanislas ;
Monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes ;
Monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel P. Marchand.

ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION

Monsieur Pierre St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier.

2004-09-122

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu d'adopter l'ordre du jour suggéré en y ajoutant le point 13.2 fonds d'aide Fédération Québécoise des Municipalités.

ORDRE DU JOUR

1. Prière ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 août 2004 ;
4. Finances :
 - 4.1 Liste des chèques ;
5. Aménagement du territoire :
 - 5.1 Comité consultatif agricole :
 - 5.1.1 Procès-verbal de la réunion du 16 août 2004 ;
 - 5.2 Avis de conformité :
 - 5.2.1 Règlement de zonage 2004-455 ;
 - 5.2.2 Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 2004-454 ;
6. Rapports :
 - 6.1 Rapport du préfet ;
 - 6.2 Rapport du comité de sécurité publique du 24 août 2004 ;
7. Prolongation de l'entente inter-municipale de la MRC de Mékinac pour la réalisation d'un schéma de couverture des risques incendie ;

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

8. Adoption du règlement pour déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives à la compétence de la MRC des Chenaux à l'égard de la partie municipale du réseau de fibres optiques ;
9. Cours d'eau Fugère ;
10. Avis de motion pour la présentation d'un règlement relatif à l'imposition des quotes-parts pour l'année 2005 ;
11. Correspondance :
 - 11.1 Fonds communautaire Des Chenaux (Remerciement don 3 500 \$ dans le cadre du pacte rural) ;
 - 11.2 Conseil des entreprises de services environnementaux (Hausse du prix du carburant) ;
 - 11.3 Ville de Trois-Rivières (Règlement modifiant le schéma d'aménagement) ;
 - 11.4 Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Résolution numéro 04-08-09) ;
 - 11.5 MRC de Portneuf (Règlement numéro 268 modifiant le schéma d'aménagement) ;
 - 11.6 Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Accusé de réception lettre du 17 août 2004) ;
12. Pour votre information :
 - 12.1 Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (Rapport annuel 2003-2004) ;
 - 12.2 Table des préfets (Rapport financier au 31 août 2004) ;
13. Autres sujets qui pourront se présenter sous réserve de l'article 148.1 du Code municipal du Québec :
 - 13.1 Requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire ;
 - 13.2 Fonds d'aide Fédération Québécoise des Municipalités
14. Période de questions ;
15. Clôture de la séance.

Adoptée.

2004-09-123

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AOÛT 2004

Il est proposé par monsieur Gilles R. Cossette, maire de Saint-Narcisse, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu d'approuver, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la réunion de ce conseil tenue le 11 août 2004 tel que rédigé.

Adoptée.

2004-09-124

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas, et résolu que soit adoptée la liste des chèques numéros 1399 à 1431 au 8 septembre 2004 totalisant 104 749,02 \$.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 16 AOÛT 2004

Déposé et commenté par son président, monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan.

2004-09-125

AVIS DE CONFORMITÉ SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2004-455 DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur André Landry, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement de zonage 2004-455 de la municipalité de Saint-Maurice, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au secrétaire-trésorier d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

2004-09-126

AVIS DE CONFORMITÉ SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX 2004-454 DE SAINT-MAURICE

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) les municipalités doivent transmettre à la MRC, en temps opportun, tout règlement de modification de leur instrument d'urbanisme requis aux fins de la conformité au schéma d'aménagement ;

Considérant que le règlement ci-après visé a fait l'objet d'une analyse dont les résultats révèlent qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Chenaux ;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux approuve le contenu du règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux 2004-454 de la municipalité de Saint-Maurice, vu sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et donne l'autorisation au secrétaire-trésorier d'émettre et de transmettre le certificat de conformité, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

RAPPORT DU PRÉFET

Monsieur Marcel P. Marchand, préfet, fait part aux membres du conseil de ses activités pour les mois de juillet et août.

Un rapport des activités du préfet suppléant, monsieur André Landry, a également été remis aux membres du conseil.

RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA RÉUNION DU 24 AOÛT 2004

Déposé et commenté par monsieur Marc E. LeClerc, maire de Saint-Stanislas.

2004-09-127

PROLONGATION DE L'ENTENTE INTER-MUNICIPALE DE LA MRC DE MÉKINAC POUR LA RÉALISATION D'UN SCHÉMA DE COUVERTURE DES RISQUES INCENDIE

Considérant qu'à l'automne 2002, la MRC des Chenaux a conclu une entente avec la MRC de Mékinac pour la réalisation de son schéma de couverture de risques incendie ;

Considérant que cette convention, qui se termine à la mi-octobre, prévoit qu'elle peut être prolongée après entente entre les parties ;

Considérant qu'au delà du délai de deux ans pour la réalisation du schéma de couverture de risques incendie, une MRC ne reçoit plus d'aide financière de la part du gouvernement et qu'elle doit assumer seule le coût pour la finalisation du schéma ;

Considérant que le Ministre de la Sécurité publique du Québec, monsieur Jacques Chagnon, a accordé à notre MRC jusqu'au premier mars deux mille cinq (1^{er} mars 2005), pour lui transmettre son schéma de couverture de risques incendie et que l'échéancier de travail a été modifié en conséquence ;

Considérant que le retard constaté à ce jour n'est pas imputable à la MRC de Mékinac ;

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, et résolu que le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

Que la MRC des Chenaux consente à prolonger l'entente signée en 2002 avec la MRC de Mékinac jusqu'au premier mars deux mille cinq (1^{er} mars 2005) sur la même base financière, c'est-à-dire 2 916,67 \$ par mois calculé à compter du vingt-quatre octobre deux mille quatre (24 octobre 2004).

Adoptée.

2004-09-128

ADOPTION DU RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DES CHENAUX À L'ÉGARD DE LA PARTIE MUNICIPALE DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

Il est proposé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, appuyé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, et résolu que le conseil de la MRC des Chenaux adopte le règlement intitulé « Règlement numéro 2004-09-25 pour déterminer les modalités et conditions adminis-

**Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux**

tratives et financières relatives à la compétence de la MRC des chenaux à l'égard de la partie municipale du réseau de fibres optiques aménagé en partenariat avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy. »

Adoptée.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-09-25

Règlement numéro 2004-09-25 pour déterminer les modalités et conditions administratives et financières relatives à la compétence de la MRC des Chenaux à l'égard de la partie municipale du réseau de fibres optiques aménagé en partenariat avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux a adopté lors d'une séance publique tenue le 9 juin 2004, la résolution numéro 2004-06-090 par laquelle, ladite municipalité régionale déclare sa compétence en matière d'intervention à l'égard de la partie municipale du réseau de fibres optiques aménagé en partenariat avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy ;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 10.3 du Code municipal du Québec qui se lisent comme suit :

« 10.3. Le conseil de la municipalité régionale de comté doit déterminer, par règlement, les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2, notamment pour déterminer les montants qui doivent être versés lorsqu'une municipalité locale devient assujettie à la compétence de la municipalité régionale de comté ou cesse de l'être.

Le secrétaire-trésorier transmet, dès son adoption, une copie du règlement au greffier ou au secrétaire-trésorier de chaque municipalité qui n'a pas exercé son droit de retrait. » ;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné au cours de cette même séance pour la présentation de ce règlement ;

À ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Application

La portée de ce règlement s'étend sur l'ensemble du territoire des municipalités composant le territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

Article 2 Assujettissement

L'objet du présent règlement est de confier à la Municipalité régionale de comté des Chenaux, celle-ci ayant déclaré sa compétence, la responsabilité et la légitimité d'intervention pour l'ensemble des municipalités composant son territoire à l'égard de la partie municipale du réseau de fibres optiques aménagé en partenariat avec la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, des infrastructures reliées aux bâtiments municipaux et de la facturation des acquisitions et des frais récurrents.

Article 3 Retrait

Toute et chacune des municipalités composant le territoire de la Municipalité régionale de comté des Chenaux peut par résolution de son conseil signifier au secrétaire-trésorier de la MRC en la manière prévue, se retirer de l'appli-

Procès-verbal du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

cation du présent règlement. Dans un tel cas, si une telle municipalité demeure branchée sur le réseau de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, elle doit prendre arrangement avec cette dernière afin de pouvoir continuer d'en bénéficier des avantages, notamment par l'acquittement des frais récurrents.

Article 4 Modalités de facturation

4.1 Réseau régional

La Municipalité régionale de comté des Chenaux paie à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy toutes les factures relatives à l'aménagement des infrastructures municipales de fibres optiques. La partie non subventionnée du coût de ces infrastructures dans le cadre du programme « Villages branchés », est chargée à chacune des municipalités composant son territoire, en fonction des équipements et raccords qui lui sont propres ou qui ont été demandés par elle.

4.2 Internet et entretien de la partie municipale du réseau régional

La Municipalité régionale de comté des Chenaux chargera aux municipalités composant son territoire, une quote-part annuelle suffisante, pour le service internet (incluant la charge annuelle pour le nom du « domaine » et trois (3) adresses de courrier électronique) de même que pour les frais d'entretien de la partie municipale du réseau de fibres optiques de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy. La MRC recevra et acquittera au nom de ces municipalités, toute facture qui lui sera présentée par ladite commission scolaire et/ou par tout fournisseur de service dûment reconnu par celle-ci.

4.3 Frais récurrents pour l'entretien des raccordements locaux

La Municipalité régionale de comté des Chenaux chargera mensuellement, trimestriellement ou semestriellement, à toute municipalité composant son territoire, les frais récurrents pour l'entretien des raccordements locaux respectifs de chacune d'elle. La MRC joindra à la facture une copie de la facture qui lui aura été chargée par la Commission scolaire du Chemin-du-Roy et/ou par Xit telecom ou par tout autre fournisseur de service dûment reconnu par celle-ci.

Article 5 Exclusions

Toute municipalité visée par le présent règlement, peut adresser directement à la Commission scolaire du Chemin-du-Roy ou à son mandataire, une demande d'ajout ou de démantèlement d'infrastructure locale au réseau régional de fibres optiques. Une copie de cette demande doit être au même moment transmise à la MRC des Chenaux.

Les coûts rattachés à une telle demande seront directement facturés par la Commission scolaire du Chemin-du-Roy à la municipalité qui en fait la demande.

Dans le cas d'un ajout, les frais récurrents seront chargés de la manière indiquée à l'article 4.2 de ce règlement.

Article 6 Propriété des équipements

Tous les équipements installés dans les bâtiments municipaux et leur raccordement jusqu'au réseau régional de fibres optiques sont la propriété respective de chacune des municipalités.

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Fait et adopté à Saint-Luc-de-Vincennes, ce huitième jour du mois de septembre deux mille quatre (8 septembre 2004).

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉFET

COURS D'EAU FUGÈRE

Informations fournies par monsieur Marchand à l'effet qu'une rencontre a eu lieu le 19 août dernier avec monsieur Claude Tremblay, directeur régional du ministère des Transports afin de trouver une solution quant au financement des travaux d'aménagement d'un drain pour le cours d'eau Fugère à Batiscan. Nous sommes actuellement en attente d'une réponse de monsieur Tremblay quant à l'implication financière du ministère. Parallèlement à cette démarche, monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, a contacté madame Julie Boulet, ministre déléguée aux Transports et ministre régionale, pour l'informer de l'évolution de ce dossier.

2004-09-129

AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'IMPOSITION DES QUOTES-PARTS POUR L'ANNÉE 2005

Avis de motion est donné, par monsieur Gérard Bruneau, maire de Saint-Maurice, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement relatif à l'imposition des quotes-parts pour l'année 2005.

CORRESPONDANCE DÉPOSÉE

- Fonds communautaire Des Chenaux (Remerciement don 3 500 \$ dans le cadre du pacte rural) ;
- Conseil des entreprises de services environnementaux (Hausse du prix du carburant) ;
- Ville de Trois-Rivières (Règlement modifiant le schéma d'aménagement) ;
- Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan (Résolution numéro 04-08-09) ;
- MRC de Portneuf (Règlement numéro 268 modifiant le schéma d'aménagement) ;
- Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (Accusé de réception lettre du 17 août 2004).

À TITRE D'INFORMATION

- Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes (Rapport annuel 2003-2004) ;
- Table des préfets (Rapport financier au 31 août 2004).

Procès-verbal du conseil
de la Municipalité régionale de comté des Chenaux

**AUTRES SUJETS QUI POURRONT SE PRÉSENTER SOUS RÉSERVE DE L'ARTICLE 148.1
DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC**

REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE POUR JUGEMENT DÉCLARATOIRE

Dépôt de la requête introductive d'instance pour jugement déclaratoire.

2004-09-130

FONDS D'AIDE FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

Il est proposé par monsieur Gilles Devault, maire de Sainte-Anne-de-la-Pérade, appuyé par monsieur André Magny, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, de mandater le directeur général à prendre des informations auprès du Fonds d'aide financière de la Fédération Québécoise des Municipalités pour admettre le dossier du Lieu d'enfouissement sanitaire de Champlain dans la cause du droit à l'expropriation.

Adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux citoyens étaient présents et posèrent des questions au sujet du Plan de gestion des matières résiduelles.

2004-09-131

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À vingt heures et dix minutes (20 h 10), il est proposé par monsieur Christian Fortin, maire de Batiscan, appuyé par monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, et résolu de lever la présente séance.

Adoptée.

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉFET